

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures et trente cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Laurence BENLLOCH, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2021

Présents : BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, MERCADIE Sylvie, GIURIATO Adrien, WILMOUTH Solène, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard.

Absents : CEREAS Serge.

Ont donné procuration : Néant.

Absents Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : AIME Catherine.

*Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté :
à l'unanimité des membres présents*

Délibération n° 2021-011

OBJET - Validation et signature de la convention territoriale globale (CTG) -

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE109-2019 du conseil communautaire d'Albret Communauté en date du 18 septembre 2019,

Par délibération n° DE109-2019, le conseil communautaire du 18 septembre 2019 a validé le principe de signature d'une convention territoriale globale en collaboration avec la CAF, et le lancement d'une étude préalable à son élaboration.

La convention territoriale globale est un nouveau dispositif national venant compléter le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2020-2023.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment : l'accueil et la socialisation des jeunes enfants ; l'accès à la culture et aux loisirs des enfants et adolescents ; l'accès aux droits ; l'animation de la vie sociale ; l'accompagnement à la parentalité ...

Albret Communauté a été accompagnée par le Cabinet ENEIS dans l'élaboration de ce document. Cette démarche, menée dans le cadre d'une large concertation, s'est construite en deux étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic partagé, l'identification des problématiques et enjeux
2. La définition d'une stratégie de développement, déclinée en un programme d'actions et un schéma de gouvernance.

Elle a abouti à la définition d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions et 19 actions :

Axe 1 : Conforter l'offre existante

1. Maintenir l'offre de service existante et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et son attractivité

Axe 2 : Développer et optimiser l'offre petite enfance

1. Initier une étude propre aux RAM de l'intercommunalité
2. Etudier le déménagement de la micro-crèche de Montagnac vers des locaux plus adaptés à l'accueil du jeune enfant
3. Etudier une extension du multi-accueil de Nérac pour proposer une offre d'accueil occasionnelle et régulière supplémentaire
4. Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèche

Axe 3 : Dynamiser le pôle enfance - jeunesse

1. Installer sur le territoire une Maison des Jeunes, espace de rencontre dédié
2. Créer un point Information Jeunesse itinérant sur le territoire intercommunal
3. Renforcer l'itinérance du pôle jeunesse et de ses actions sur le territoire
4. Déployer le dispositif « Promeneurs du Net en 47 » sur le territoire
5. Continuer le dispositif de ramassage ALSH

Axe 4 : Lutter contre l'isolement social

1. Développer conjointement des actions collectives de proximité
2. Pérenniser la MSAP et son itinérance, notamment pour répondre aux problématiques d'accès aux droits
3. Promouvoir et favoriser le maillage des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe 5 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

1. Organiser un temps d'ouverture du LAEP « 1, 2, 3 Soleil » sur d'autres communes que Nérac
2. Renouveler le poste de coordinateur - référent parentalité - service aux familles pour poursuivre l'animation du Réseau parentalité services aux familles
3. Favoriser l'implication des parents dans les actions portées par les structures enfance-jeunesse

Axe 6 : Renforcer le pôle petite enfance - enfance jeunesse

1. Actualiser le PEdT (Projet Educatif de Territoire) de l'intercommunalité
2. Déterminer une politique de formation adaptée aux intervenants du Pôle PEEJ
3. Recruter une équipe de remplaçants pour le Pôle PEEJ

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot-et-Garonne, ainsi que les communes du territoire seront signataires de la convention territoriale globale, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Un poste de coordonnateur CTG, financé par la CAF, a été créé pour la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif.

Il convient d'approuver la signature de la convention territoriale globale, par délibération de chaque commune membre.

**Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,**

- **VALIDE et APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale.

Fait et Délibéré ...

Délibération n° 2021-012

OBJET - Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (CET) -

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la commune de Vianne un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans la limite.

Les jours concernés sont :

- Le report des congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quatre semaines,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail),
- Une partie des jours de repos compensateur

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La commune de Vianne n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile
- La commune de Vianne informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 1^{er} décembre de chaque année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la commune de Vianne à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'INSTAURER** le compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

Fait et Délibéré ...

Délibération n° 2021-013

OBJET - Modification des horaires d'ouverture de la Mairie -

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2021,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la mairie est actuellement ouverte aux horaires suivantes :

- les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 16h30
- le mercredi de 8h30 à 16h00 (fermé au public de 12h00 à 16h00)
- le vendredi de 8h30 à 16h00 (fermé au public de 12h00 à 16h00)

Après étude de fréquentation et afin de permettre l'optimisation des services administratifs ainsi qu'une amplitude d'ouverture au public plus adaptée, la collectivité souhaite mettre en place les horaires suivants :

- les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 (fermé au public de 13h00 à 16h30)
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 (uniquement sur rendez-vous de 13h00 à 17h00)

La modification entrera en vigueur dès le 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires de la mairie qui entrera en vigueur dès le 1^{er} avril 2021.

Fait et Délibéré ...

Commune de VIANNE
Séance du 31 mars 2021

2021-015

Délibération n° 2021-014

OBJET - Modification du tableau des effectifs -

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- adjoint technique 32h en raison d'un départ à la retraite
- adjoint technique 18h en raison d'un départ à la retraite
- adjoint technique 35h en raison d'une mutation
- attaché territorial 35h en raison d'un départ à la retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

➤ **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant :

Filière Administrative :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectivement pourvus titulaires		Effectivement pourvus contractuels		Durée hebdomadaire de service
			TC	TNC	TC	TNC	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	1	0	0	0	1 poste titulaire à 35 heures
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	0	1 poste titulaire à 35 heures

Filière Technique :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectivement pourvus titulaires		Effectivement pourvus contractuels		Durée hebdomadaire de service
			TC	TNC	TC	TNC	
Adjoint Technique	C	6	3	1	2	0	3 postes titulaires à 35h 1 poste titulaire à 32h 2 postes contractuels à 35h

Filière Culturelle :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectivement pourvus titulaires		Effectivement pourvus contractuels		Durée hebdomadaire de service
			TC	TNC	TC	TNC	
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	1	0	1	0	0	1 poste titulaire à 22h

Fait et Délibéré ...

Délibération n° 2021-015

OBJET - Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences -

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour le Lot-et-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée des contrats est de 7 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents d'entretien des collectivités
- Durée des contrats : 7 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

➤ **DE CREER** deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents d'entretien des collectivités
- Durée des contrats : 7 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Fait et Délibéré ...

Suivent les signatures